


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0022636.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SAS TMCE Adresse Parc d'Activités Gogal Sud 56920 Saint-Gonnery Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 11 juillet 2023 20:00:23 +0200 CEST Nom et signature ECOCERT FRANCE Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 28/06/2023 au 31/03/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	(Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Aliments minéraux pour bétail: Aliment minéral TMA.B semoulette (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Aliments minéraux pour bétail: Prémélange TMA/TMB (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Aliments minéraux pour bétail: TMA.B Mineralstoff Granulat / Aliment minéral semoulette (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Autres: Aliment minéral TMA.B granulé (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Autres: Aliment minéral TMB pierre à lécher (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Autres: Aliment minéral TMB seau à lécher (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Autres: Semence : TM CIPAM METEIL A PRINTEMPS BIO	Biologique
Autres: Semence : TM CIPAM METEIL HIVER BIO	Biologique	
Autres: Semence : TM CIPAM METEIL PRINTEMPS BIO	Biologique	
Autres: Semence : TM CIPAM N°2 BIO	Biologique	
Autres: Semence : TM CIPAM N°2 I BIO	Biologique	
Autres: Semence : TM CIPAM N°4 A BIO	Biologique	
Autres: Semence : TM CIPAM N°4 BIO	Biologique	
Autres: TMA Mineralstoff Würfel / Aliment minéral granulé (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique	
Autres: TMB AIL (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique	
Autres: TMB Leckkessel/ Seau à lécher (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique	
Autres: TMB Leckstein/ Bloc à lécher (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique	
Autres: TMH (Huile de foie de morue) (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique	
Semences, autres: Semences : DACTYLE (Opina, Lukir), FETUQUE DES PRES (Minto, Tored, Pasja), FETUQUE ELEVEE (Tower, Odys), GRAMINEE FLEOLE (Rakel), LUZERNE Flamande (Géa, Fado, Paola, Emily), RGA (Ecrin Macarena, Explosion), RGH (Palmata, Lacticka), TREFLE DE PERSE (Ciro), TREFLE VIOLET (Lucrum, Bonus, Lestris)	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf		